



MAIRIE DE CHAMALIERES

L'an deux mille quinze le seize du mois d'octobre,

Les membres composant le Conseil municipal de la commune de CHAMALIERES se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du 9 octobre 2015, sous la Présidence de Monsieur LOUIS GISCARD d'ESTAING, Maire.

Etaients présents : M. Louis GISCARD d'ESTAING, Maire, Mme Marie-Anne BASSET, M. Michel PROSLIER, Mme Marie-José DELAHAYE, Mme Françoise GATTO, M. Xavier BOUSSET, Mme Julie DUVERT, M. Rodolphe JONVAUX, M. Gérard NOEL, Adjoints, Mme Marie DES TOUCHES DAVID, Mme Odile VAURY, M. Claude AUBERT, Mme Chantal LAVAL, M. Michel LACROIX, M. Pierre BORDES, Mme Monique COURTADON, M. Claude BARBIN, Mme Michèle DOLY-BARGE, M. Marc SCHEIBLING, M. Marc BAILLY, M. Charles BEUDIN, Mme Annick D'HIER, Mlle Christiane CREON, Mme Christine ROGER, Mme Marie-Claude CAMINADA, M. Eric SPINA, Mme Hélène RIBEAUDEAU, Mme Christel POUMEROL, M. Pablo CADORET.

Absents excusés : M. Jacques AUBRY a donné pouvoir à M. Marc SCHEIBLING ; Mme Isabelle NAKACHE a donné pouvoir à Mme Françoise GATTO ; M. Clément VOLDOIRE a donné pouvoir à M. Eric SPINA ; Mme Brigitte VAURY-BILLEBAUD a donné pouvoir à Mme Christel POUMEROL.

Monsieur Charles BEUDIN ayant été désigné secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assisté par les services administratifs, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire donne lecture des informations générales suivantes :

I | MOBILISATION DU 19 SEPTEMBRE 2015

Baisse des dotations de l'Etat : retour sur l'opération « Communes en danger » de l'AMF du 19 septembre dernier.

Incapable de réduire durablement les dépenses de l'Etat, le gouvernement de gauche a fait le choix de s'attaquer aux Communes, aux intercommunalités, aux Conseils départementaux et à leurs capacités d'investissements dangereusement mises à mal par une sévère baisse des dotations de l'Etat d'ici à 2017, sur un volume global de -28 milliards d'€, soit -1 million d'€ pour Chamalières. Ce couperet de la baisse des dotations de l'Etat est aussi aggravé par de nouvelles charges imposées aux Communes comme la réforme des rythmes scolaires - de surcroît non

souhaitée par les parents ni par le corps enseignant - soit un surcoût de 200 000 € pour notre budget municipal.

Tous les maires de France, quelle que soit leur famille politique, sont d'accord pour dire que chacun doit faire des efforts pour diminuer la dette publique - c'est ce que nous faisons déjà à Chamalières depuis 2006 avec 0 % d'augmentation de la part communale des taxes locales et un désendettement de -12 millions d'€ de la Commune soit -34 % de notre encours de dette. C'est sur la base de ce type de gestion que nous avons, en toute légitimité, protesté sur cette baisse sans précédent le samedi 19 septembre devant le marché du Square de Verdun pour exprimer cette préoccupation et faire prendre conscience du danger de la baisse des dotations de l'Etat, non seulement sur le fonctionnement de nos communes mais plus encore sur les conséquences que cela aurait sur les capacités d'investissement et/ou des maintiens de service public dans des conditions équivalentes, sans avoir recours à des augmentations de taux d'imposition. Ce qui est notre approche puisque depuis 2006, je l'ai déjà indiqué, nous avons pratiqué ici une stricte stabilité en matière de taux. Et je crois pouvoir dire que les habitants de la commune en sont reconnaissants ou en tout cas apprécient le fait que, malgré toutes les tentations qui ont existé dans d'autres collectivités que la nôtre, nous avons résisté à la tentation du levier de l'augmentation fiscale et cela en anticipation de ce mouvement de ras-le-bol fiscal qui caractérise notre pays dans la période actuelle et en particulier depuis 2012 à la suite d'un certain nombre d'augmentations de différents leviers fiscaux qui ont été utilisés. Et je crois que les Français considèrent aujourd'hui qu'ils ont atteint un maximum acceptable.

D'ailleurs, je serai à l'inauguration officielle du Carrefour des Maires à la Grande halle d'Auvergne samedi en tant que représentant de François BAROIN (Président de l'AMF) et de Pierrette DAFFIX-RAY (Président de l'association des maires du Puy-de-Dôme).

II | RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le 21 juillet dernier, la Chambre Régionale des Comptes « Auvergne, Rhône-Alpes » nous adressait ses observations sous leur forme définitive concernant la gestion de la commune de Chamalières au cours des exercices 2007 à 2013.

En application de l'article L243-5 du code des juridictions financières, j'ai adressé au greffe de la chambre le 4 août 2015 une réponse écrite au rapport définitif.

Conformément aux dispositions de l'article L243-5 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives ainsi que le courrier précité vous ont été adressés avec l'ordre du jour de ce conseil, sauf pour les membres de la Commission des finances qui en ont été destinataires pour la réunion de la commission.

La procédure de contrôle engagée par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) est achevée et nous aurons l'occasion tout à l'heure de pouvoir en tirer quelques enseignements à l'occasion d'une délibération concernant ce rapport.

II bis | POLICE MUNICIPALE

Si son rapport est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, je souhaite dès à présent informer l'assemblée des observations formulées par celle-ci concernant ce qu'elle estime être comme un « surdimensionnement des effectifs de police municipale » et soulignant par ailleurs un nombre d'heures supplémentaires conséquent dans ce service.

Dans ce contexte, notre objectif est de maintenir les services apportés à la population en tenant compte des contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité. Ainsi, nous avons proposé,

en concertation avec Xavier Bousset, Adjoint en charge de la Sécurité, et Marie-Anne Basset, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe en charge des Ressources Humaines, à effectifs et horaires constants, une nouvelle répartition des plages horaires pour notre Police Municipale pour répondre à une demande qui était qu'il y ait une présence de Police municipale un peu plus prolongée en fin de journée en période estivale ou en période de fêtes de fin d'année. Nous avons donc proposé qu'il y ait une patrouille de 2 policiers municipaux qui soit présente en fin de journée sur la tranche horaire de 18h à 19h sur ces périodes.

Cette mesure a été proposée pour avis consultatif au Comité Technique de la ville, qui est l'instance où sont présentes les organisations syndicales qui représentent les agents de la Ville, et ces deux organisations syndicales ont émis un vote, qui est consultatif, mais qui est négatif par rapport à cette proposition. Cela n'empêchera pas la mise en œuvre de cette mesure car nous avons la possibilité de la mettre en œuvre malgré ces votes négatifs mais je voulais avertir le Conseil municipal, et à travers les membres du conseil, l'ensemble de la commune, sur le fait que ces deux organisations syndicales se sont opposées à une mesure qui n'avait aucune conséquence budgétaire négative pour la Commune ni pour les agents concernés et qui permettait d'apporter un meilleur service sur une plage horaire correspondant à des demandes des habitants. C'est la raison pour laquelle je considère que nous avons, non seulement, initié une proposition parfaitement en adéquation avec les remarques de la Chambre Régionale des Comptes et prenant parfaitement en ligne de compte les aspects de services qu'une police municipale peut apporter sur des horaires de fin de journée. Tout cela s'est fait après avoir concerté les agents du service concerné sur cet aspect. Mais je crois qu'il y a là, une démonstration que pour des raisons purement d'ordre électoraliste au sein de ce type d'organisation, il y a malheureusement des réactions qui ne sont pas tout à fait appropriées par rapport aux enjeux qui sont les nôtres, c'est-à-dire d'essayer d'apporter des réponses positives aux habitants de la commune et de faire malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur nous.

III | LOGEMENTS D'URGENCE - RECENSEMENT ET MOBILISATION

Face aux récents événements j'ai souhaité inscrire Chamalières dans l'effort collectif de solidarité qui s'impose en indiquant que la Ville accepterait de prendre sa part dans l'accueil des réfugiés de guerre, des réfugiés quittant des zones de guerre et donc confrontés à des situations familiales et personnelles ou individuelles extrêmement difficiles.

Ce dossier est piloté au niveau des services de l'Etat par le Préfet, qui a missionné Aurélie LEBOURGEOIS en tant que coordinatrice départementale. C'est elle qui, auprès du Préfet, a cette responsabilité. Elle a un double rayon d'action auprès des collectivités et des bailleurs sociaux. C'est pourquoi nous avons sollicité, en relation avec Marie-Anne BASSET, les principaux bailleurs présents sur la commune en leur demandant d'examiner leurs capacités d'accueil sur notre territoire (la SCIC par exemple vient d'inaugurer 40 nouveaux logements au sein du nouvel ensemble immobilier des Jardins de Richelieu).

Je voulais aussi citer sur cette question de l'accueil des réfugiés, le rôle que joue sur notre commune le Centre départemental de l'Enfance, qui est géré, comme chacun le sait, par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et qui, quelques soient les événements, ceux d'actualité ou ceux plus récents liés à des violences familiales ou des situations individuelles extrêmement douloureuses pour des enfants, donc, le Centre départemental de l'Enfance qui est situé à Chamalières accueille tous ces enfants, ou ces familles qui ont des enfants en difficultés, et scolarisent ces enfants dans nos écoles. Et c'est une tradition dont Chamalières peut légitimement être fière.

Une réunion s'est également tenue immédiatement en mairie au cours de laquelle nous avons cherché à identifier nos possibilités d'accueil afin d'identifier la faisabilité d'accueil de ces réfugiés. De cette étude, sous l'égide de Marie-Anne Basset, sont ressorties les possibilités suivantes :

- Une maison de bourg, située rue Amélie Murat, pouvant accueillir 4 personnes, qui peut être immédiatement mobilisée ;
- Un appartement, situé avenue Aristide Briand, pouvant accueillir 4 à 5 personnes, récemment libéré par des locataires. Il se trouve dans l'immeuble qui accueille l'ACPI ;
- Une maison de bourg située rue du Languedoc pouvant accueillir 4 personnes ou être divisée en deux appartements pour 2 personnes mais qui nécessite la réalisation de travaux programmés pour cette fin d'année.

Nous avons fait connaître aux services de l'Etat à la Préfecture, que nous avons quelques possibilités d'accueil et pour l'instant, on ne nous a pas sollicités. Mais dès que la demande serait faite, nous serions en mesure de le faire, de les accueillir. Egalement, tout ce qui est du ressort des bailleurs sociaux (OPHIS, Logidôme et SCIC Habitat) qui également ont été sollicités directement aussi bien à Clermont-Ferrand, qu'à Chamalières ou dans les autres communes où ils auraient des implantations.

Enfin, en complément d'informations, je rappelle que deux familles d'origine syrienne se sont d'ores et déjà installées sur le territoire de la commune depuis plusieurs mois. Ils sont arrivés avant les derniers événements et ont trouvé leur place dans notre commune et apparemment sans difficultés particulières d'intégration et nous en sommes très heureux.

IV | L'AVENIR DE L'IMPRIMERIE DE LA BANQUE DE FRANCE

Une rencontre a eu lieu avec le gouverneur de la Banque de France, Christian NOYER, avec notamment le président du Département Jean-Yves GOUTTEBEL, le président de Clermont Communauté Olivier BIANCHI et moi-même le 13 janvier 2015. Christian NOYER a confirmé le fait qu'une étude était menée pour envisager deux scénarii : soit une rénovation du site existant de l'imprimerie sur Chamalières, soit un transfert sur Vic-le-Comte, dans la mesure où se trouve à Vic-le-Comte l'imprimerie et que comme vous le savez, l'imprimerie a besoin d'eau. C'est la raison pour laquelle la Banque de France a décidé, en 1915, de sortir l'activité d'imprimerie et de fabrication de papier à billets de la région parisienne pour l'installer loin des frontières de l'est et a choisi un terrain à la limite de Clermont-Ferrand et Chamalières sur lequel a été construit et inauguré, au début des années 1920, l'imprimerie de la Banque de France à Chamalières, et parallèlement la papèterie à Vic-le-Comte pour avoir l'accès à l'eau nécessaire pour fabriquer le papier fiduciaire. Or le projet qui est mené par la Banque de France est un projet de développement de ses activités de fabrication de billets et de papèterie nécessitant des investissements lourds avec donc, deux hypothèses : soit l'ensemble se situant sur Vic-le-Comte, soit une rénovation du bâtiment de l'imprimerie. Mais quand on connaît les contraintes sur les bâtiments anciens, ce que nous rencontrons également pour le bâtiment de Fontmaure, on voit que ce sont des bâtiments difficiles à réaménager sur des normes modernes. Il faut bien préciser une chose pour que l'information ne soit pas dénaturée. Je rappelle que nous sommes entrés en communauté d'agglomération à taxe professionnelle unifiée depuis 2000. La taxe professionnelle ne nous revient plus depuis 2000. Je le dis car il y a manifestement des informations qui n'ont pas bien été prises en compte par certains groupes de notre Conseil municipal. Ce qui veut dire que : qu'il y ait une augmentation des investissements réalisés par la Banque de France sur Chamalières, ce qui s'est produit depuis 2000 ou qu'il y ait un désinvestissement de la Banque de France sur Chamalières, cela n'a aucun impact sur la fiscalité locale de la ville de Chamalières. C'est Clermont Communauté qui est concerné. Il faut bien comprendre ça. Donc ça n'a

absolument aucun lien, et Rodolphe JONVAUX, si besoin était, pourrait réitérer, cela n'a plus aucun lien avec notre territoire communal. Au même titre, certaines implantations, qu'elles se soient faites sur Gerzat, Cébazat, etc, ont un impact sur Clermont Communauté, en dehors des aspects de stricte occupation des sols. Il n'y a donc aucune conséquence de cette éventualité sur le budget de la Commune. Je rappelle aussi à titre d'information sur les 950 salariés du site de Chamalières, seuls 10% habitent Chamalières et il suffit de regarder le parc automobile et l'utilisation du parking Saint André. Ce sont des personnes qui viennent y travailler mais ne sont pas nécessairement des habitants de notre commune.

Enfin, je pense qu'il faut avoir une réflexion plus générale, je ne sais pas quelle sera la décision de principe prise par la Banque de France, elle doit être prise dans les semaines à venir car il y a une réunion du Conseil général de la Banque de France la semaine prochaine, mais on a l'hypothèse de lancer des études de faisabilité d'un site complètement nouveau à Vic-le-Comte, ou de rénovation d'un côté et de construction de la nouvelle imprimerie de l'autre à Vic-le-Comte. On peut également voir trois hypothèses : la Banque de France aurait pu faire comme la Bundesbank, c'est-à-dire ne plus imprimer de billets elle-même, mais le confier à des imprimeurs privés. C'est la situation en Allemagne. La Banque Centrale Allemande n'imprime pas de billets, elle les achète à des imprimeurs fiduciaires. Et d'autres pays de zone Euro sont dans la même situation. Il y aurait pu avoir une deuxième situation qui était que la Banque de France, pour telle ou telle raison, trouvait que l'Auvergne n'était pas forcément la région la plus accessible, adaptée pour produire des billets qui sont destinés à approvisionner les grands centres urbains et notamment la région parisienne, ils auraient donc pu très décider de se rapprocher de Paris. C'était un scénario parfaitement envisageable. Le troisième scénario, c'est celui qui est aujourd'hui, me semble-t-il, d'actualité qui est que l'investissement que la Banque de France s'apprête à mettre dans la rénovation d'outils de production de billets se ferait en Auvergne et dans le Puy-de-Dôme. Soit sur les deux sites actuels, soit sur un seul site, celui de Vic-le-Comte. Mais je crois que l'honnêteté est de dire que pour nous, l'important est que cet investissement se trouve sur le bassin d'emploi de l'agglomération clermontoise. Je crois pouvoir dire d'ailleurs qu'il y a probablement aujourd'hui des salariés de l'imprimerie de la Banque de France de Chamalières qui habitent plus loin que Vic-le-Comte. Des gens qui habitent dans les Combrailles ou au-delà d'Issoire. Je connais une personne qui travaille à la Banque de France de Chamalières et qui habite à Champeix et qui fait les trajets tous les jours. Je crois que ce qui est important c'est de replacer ça dans un contexte qui ne se situe pas sur une approche purement municipale, ce qui serait d'autant plus contradictoire qu'encore une fois nous sommes dans une communauté d'agglomération à taxe professionnelle unifiée et que donc la taxe professionnelle revient à l'agglomération. Donc si une telle décision vient à être prise, l'important pour nous, à l'horizon de l'éventualité de ce projet serait évidemment en liaison très étroite avec Olivier Bianchi et avec les services de Clermont Communauté de voir quelle serait la réutilisation possible de ce site et ce sera évidemment, et c'est ce que nous avons indiqué à Christian NOYER, l'un des points sur lesquels nous aurions des demandes à formuler à la Banque de France. Puisque par définition, comme à l'Hôtel Dieu, quand vous avez des bâtiments anciens qui quittent leur activité principale ou leur activité historique, il faut évidemment leur trouver une nouvelle vocation, qu'elle soit une activité tertiaire, de recherche, de services, etc. Donc c'est sur ces points-là que doivent porter notre attention et notre vigilance.

V | REUNION PUBLIQUE PPRNPI DU 5 NOVEMBRE 2015

Le 24 juillet 2014 et le 26 mai 2015, le Préfet a prescrit par arrêtés préfectoraux l'élaboration d'un nouveau plan de prévention des risques inondation (le précédent datant de 2002). Pour cela une étude des aléas inondations a été réalisée en 2014 sur les 18 communes de l'agglomération clermontoise concernées. Chamalières est largement impactée. C'est pourquoi les élus et les

habitants de Chamalières sont invités par le Préfet à une réunion d'information relative aux risques d'inondations sur le bassin de la Tiretaine le jeudi 5 novembre 2015 à 18h à la Maison du Peuple de Clermont-Ferrand. Alors, concernant cette date, je me suis rapproché d'Oliver BIANCHI, président de Clermont-Communauté, car cette réunion tombe en même temps que la réunion publique prévue sur Chamalières pour la présentation du projet de Communauté Urbaine. Les services de Clermont Communauté vont donc se rapprocher de la Préfecture pour voir.

Seront abordés les points suivants :

- Les types de crues auquel est soumis le bassin versant clermontois ;
- Les objectifs du plan de prévention des risques ;
- La réglementation des constructions dans les zones inondables.

VI | OPERATIONS D'AMENAGEMENT

FONTMAURE

Tout d'abord une très bonne nouvelle ! Bloqué depuis 2012 à Bercy, le dossier Fontmaure a enfin pu trouver une issue favorable puisque nous avons obtenu le 3 juillet dernier l'agrément fiscal tant attendu.

Le projet, je vous le rappelle comporte deux parties, une partie *logement* confiée à la Foncière Eugénie et une partie ville de Chamalières pour réaliser un pôle culturel.

C'est pourquoi nous avons missionné le bureau d'étude NARTHEX dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation du « pôle culturel Fontmaure ». La première phase de l'étude, restituée le 2 octobre dernier, a permis de préciser les besoins de la Ville et de réaliser un pré-programme.

Je vous rappelle que ce pôle culturel a vocation notamment à accueillir la collection des œuvres de Victor CHARRETON reçues en donation en 2012 du Docteur CHATIN, décédé il y a quelques semaines et je pense que nous pouvons avoir une pensée pour lui. Nous travaillons aujourd'hui à la définition des fonctionnalités de ce pôle culturel destiné à l'accueil des visiteurs au sein d'espaces d'exposition mais aussi d'animation. Un lieu d'exception qui permettra également de déplacer et d'agrandir les locaux de l'école municipale de gravure et de créer une artothèque nous permettant de valoriser au mieux la très importante collection d'œuvres dont la Ville est propriétaire.

L'ensemble de ces travaux, nos échanges avec les services de la DRAC, s'agissant d'un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ont fait émerger des interrogations quant aux usages attendus de certains espaces. Elles portent principalement sur l'usage partagé (logement/pôle culturel) ou dédié au seul pôle culturel (Etablissement Recevant du Public). Elles portent également sur les questions de sécurité incendie rappelées par le SDIS dans le cadre du dossier d'instruction du permis de construire. Elles portent enfin sur les conditions d'accès et de circulation dans la chapelle souhaitées par la DRAC.

Des échanges sont actuellement en cours entre la Foncière Eugénie, le cabinet NARTHEX que nous avons missionné et la commune pour déterminer les conditions de réalisation du meilleur projet possible, tant pour la partie publique que pour la partie privée de cette opération.

Et je ne désespère pas que dans les semaines qui viennent ce projet puisse être définitivement bouclé.

ENTREE DE VILLE PASTEUR

Le projet, un temps ralenti par la présence de squatters au 42 avenue Pasteur, a pu être relancé. Les travaux et réflexions se poursuivent avec VINCI qui a pu présenter ces derniers jours une demande de permis de construire.

Un dossier a par ailleurs pu être déposé par le groupement SCIC Habitat / VINCI auprès des services de Clermont Communauté, désormais délégataire des *aides à la pierre*, pour une intégration à la programmation 2015 de réalisation de logements neufs nécessaire au démarrage de l'opération en 2016.

Je rappelle d'ailleurs que cette opération est inscrite au programme local de l'habitat 2014-2019 (PLH2) et comporte une quarantaine de logements dont près de 70 % seront conventionnés (SCIC Habitat).

Rendez-vous est pris le 23 octobre prochain pour la signature de la promesse de vente des parcelles concernées par le projet.

Au plan technique, les derniers diagnostics préalables sont en cours, mais je peux d'ores et déjà vous préciser qu'il n'y a pas eu de découverte majeure sur le plan archéologique. Les fouilles archéologiques étaient la première étape avant un certain nombre de diagnostics sur le sol.

ETUDE DE REQUALIFICATION DU CARREFOUR EUROPE

Comme je vous l'indiquais lors du dernier Conseil, QUANTUM DEVELOPMENT, qui s'est porté acquéreur des locaux de l'ancien Conseil régional ainsi que du bâtiment appartenant à GROUPAMA (qui abrite notamment le restaurant L'Européen), a pu signer en début d'année les compromis de vente correspondants. Ceux-ci devront être confirmés par une acquisition effective d'ici la fin de l'année 2015.

Des permis de construire pour la réhabilitation de ces deux bâtiments ont été déposés, l'un étant transformé en pôle médical, l'autre, dans sa partie supérieure, en logements (le rez-de-chaussée demeurant dédié aux activités commerciales).

QUANTUM DEVELOPMENT est un acteur majeur du secteur du Carrefour Europe sur lequel nous avons lancé, je vous le rappelle, une étude en trois phases.

Les deux premières phases nous ont conduits à la réalisation d'un diagnostic et à l'élaboration de scénarii d'aménagement.

Un premier constat a été fait, partagé par l'ensemble des acteurs : il est nécessaire en tout premier lieu de rendre de la visibilité à cette dalle et redonner leur place aux piétons.

Dans le cadre de la dernière phase d'étude, confiée au groupement TEKHNE/Intencité/DPI/Denizou qui débutera dans les toutes prochaines semaines, l'un de nos prochains axes de travail sera de préciser les conditions techniques, juridiques et financières du premier socle de mesures à prendre et qui concernent notamment :

- la suppression des éléments de mobilier urbain qui « encombrant » la dalle (certains kiosques, des casquettes vitrées, certains murets) ;
- la revégétalisation de certains espaces ;
- la mise en œuvre d'une solution plus lisible pour traverser l'avenue de Fontmaure (avec éventuellement la réalisation d'un passage piéton à niveau de voie et/ou la suppression de la passerelle).

Toutefois, pour aller plus loin dans la démarche, nous demeurons aujourd'hui dans l'attente de l'avancement des travaux, toujours en cours, de QUANTUM concernant les possibilités d'extension du SIMPLY MARKET, qui d'ailleurs va devenir SUPER U. Parmi les pistes possibles, se trouve l'extension du supermarché sur les surfaces actuellement détenues par la Ville pour ses équipements culturels. Ainsi, en fonction des choix qui seront retenus pour SIMPLY, certaines de nos salles municipales pourraient être éventuellement déplacées en cœur de dalle. Toutefois l'usage des salles municipales et en particulier la salle du Carrefour Europe devra impérativement être préservé.

VII | TRAVAUX

VOIRIE

- Rue du Pré l'Abbé : ce projet comprenant la réfection totale de la voirie, des réseaux secs et humides, ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens a été entrepris cet été pour un montant de 670 000 €.
- Rue du Roc blanc : afin de supprimer des surverses liées aux orages et causant des dégâts, une partie du réseau de collecte des eaux pluviales a été repris pour un montant de 145 000 €.
- Avenue de Royat : des travaux de sécurisation des passages piétons au droit de l'établissement scolaire Jules FERRY ont été réalisés pour un montant de 90 000 €. Je tiens à remercier nos services techniques, en l'absence de Jacques AUBRY qui est excusé ce soir, pour avoir mené à bien ces projets. Sur les travaux de l'avenue de Royat, il fallait que les travaux se fassent en liaison avec le SMTC puisque l'avenue de Royat est emprunté par la ligne B du SMTC et il était donc nécessaire, à la fois de ralentir la vitesse, de canaliser la circulation automobile sur ces deux passages piétons avec notamment les traversées des enfants et leurs parents aux entrées et sorties d'école et à la fois tenir compte des contraintes d'une voie qui est une voie de circulation du SMTC. Cela a été réalisé en partie pendant l'été en minimisant les inconvénients sur l'usage de l'avenue de Royat et sur les activités commerciales.
- Square de Champréal : le réseau d'assainissement du parc qui était très abîmé a été repris pour un montant de 60 000 €.
- Rue Dolly : la voirie, le trottoir de cette rue ont été repris suite au remplacement des anciens branchements plombs.

BATIMENTS

Etablissements scolaires :

Les deux mois d'été nous ont permis de réaliser de nombreux travaux de peinture, de câblage informatique, de rénovation de plomberie et de menuiserie dans toutes nos écoles. Plus particulièrement, la toiture de l'école primaire Paul LAPIE a été remplacée pour un coût de 32 000 € et la cour de l'école maternelle Jules FERRY réaménagée.

Ces travaux ont pu être réalisés dans les temps malgré un dégât des eaux survenu dans la nuit du 23 au 24 juillet au multi-accueil Ilot Tendresse qui également a mobilisé nos équipes.

Plusieurs crèches ont fait l'objet de travaux de rénovation au cours des deux derniers mois.

Toiture de la halle des sports du Colombier : l'étanchéité des toitures terrasse du complexe sportif, représentant une surface de 1 000 m², a été entièrement remplacée par un dispositif répondant aux normes actuelles et ce pour un montant de près de 200 000 € TTC.

Réhabilitation immeuble de la police 15 place Sully :

Les travaux de réhabilitation de cet immeuble, propriété de la Commune, destiné à accueillir les services de police nationale et municipale, ont débuté le 1^{er} septembre dernier. Ce chantier est actuellement réalisé à 50 % et devrait être terminé pour la fin de l'année 2015.

Ce regroupement était très souhaité, et je remercie Xavier BOUSSET d'avoir poussé ce projet, car se pose souvent la question de l'accueil dans un bureau de police. En effet, on ne sait jamais bien où s'adresser. Est-ce du ressort de la police nationale ? Celui de la police municipale ? Toujours est-il que le fait d'avoir deux sites d'accueil n'était pas optimum, y compris pour faire le lien entre les sujets qui sont plus du ressort de la police municipale et ceux qui sont du ressort de la police nationale.

Nous avons fait une visite de chantier récemment en présence des représentants du DSP et ce qui est vraiment recherché et qui sera obtenu dans quelques semaines c'est la mise en place d'un guichet unique place Sully, en centre-ville, visible et avec des conditions de travail améliorées avec notamment la création de vestiaires féminin et masculin, de salle de réunion. Car nous reprenons les trois étages. Vous savez qu'un syndicat de police avait ses bureaux dans le bâtiment, espace qui n'était plus utilisé depuis quelques temps, donc maintenant tout le bâtiment va être disponible et est en cours d'aménagement.

Après consultation, deux entreprises ont été retenues, l'entreprise SADOURNY pour le lot "plâtrerie-peinture", l'entreprise MAGNE pour le lot "plomberie", les autres travaux sont effectués en régie par les agents du Centre Technique Municipal.

Le coût total de cette réhabilitation peut être estimé à 100 000 €.

Par ailleurs, il est à noter qu'en concertation avec la police nationale, les horaires d'interruption de services en milieu de journée des deux polices ont été modifiés permettant ainsi une ouverture continue sur la journée.

Aménagement locaux pôle "Education-jeunesse" :

Le logement disponible dans le bâtiment de l'école maternelle Montjoly a été réhabilité et aménagé pour accueillir six agents du pôle "Education-Jeunesse". Ce nouvel espace comprend quatre bureaux et une salle de réunion.

La totalité de ces travaux a été réalisée en régie par les agents du Centre Technique Municipal.

Certains agents sont déjà installés, les derniers emménageront au cours des vacances de Toussaint.

Bâtiment mairie :

Le déplacement du bureau du Directeur enfance-jeunesse au sein du pôle éducation permettra de recréer au second étage de la mairie une salle de réunion, celle qui existait précédemment ayant été transformée en bureaux pour les deux DGA. Ne resteront ensuite plus que les travaux de réaménagement en rez-de-chaussée de mon bureau et de celui de ma secrétaire ainsi que des derniers espaces non réhabilités au second étage.

VIII | ENFANCE/VIE SCOLAIRE

RENTREE SCOLAIRE

La rentrée scolaire 2015/2016 s'est déroulée dans de bonnes conditions. Durant l'été, nos équipes techniques ont pu réaliser divers travaux et aménagements dans les différents groupes scolaires de la ville afin d'accueillir enseignants et élèves dans les meilleures conditions.

Les effectifs

Concernant les effectifs dans nos écoles ils sont en légère progression avec 375 élèves en maternelle (389 en 2014/2015) et 648 en élémentaire (640 en 2014/2015), soit 1023 élèves accueillis dans nos écoles publiques contre 1021 l'année dernière.

A ces effectifs s'ajoutent 430 élèves à l'école primaire Sainte-Thècle, 1140 collégiens (Teilhard et Sainte-Thècle) et 1634 lycéens (Lycée polyvalent et Sainte-Thècle), soit un total de 4227 élèves à Chamalières.

Pour une commune de 18 000 habitants, je vous laisse en tirer quelques enseignements, ce sont des effectifs scolarisés extrêmement importants. Et nous avons également eu l'occasion de souligner l'excellence de nos établissements scolaires lors de la remise de nos diplômes d'honneur aux bacheliers mention « Très bien » au mois de juillet, avec un nouveau record de 42 mentions « Très bien ». Et je félicite d'ailleurs les parents, dont un vient de nous rejoindre au Conseil municipal ce soir, dont les enfants ont été mis à l'honneur lors de cette remise de diplômes.

Accueil de nouveaux enseignants

Nous avons eu le plaisir d'accueillir pour cette année scolaire un nouvel inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Chamalières en la personne de M. Bruno-Jean CHAMPIGNEUL, qui nous arrive de l'île de la Réunion.

Parmi les nouveaux enseignants, deux nouvelles directrices sont arrivées cette année à Chamalières : Mme Chantal LOYE à la maternelle Jules FERRY et Mme Laurence GUILLAUME à la maternelle Paul LAPIE.

L'école numérique

Enfin, cette année scolaire marque une nouvelle étape dans notre volonté de développer le numérique à l'école avec la création d'une nouvelle salle informatique à l'école élémentaire Montjoly et la poursuite de l'installation de tableaux numériques. Actuellement 11 classes sont équipées d'un tel matériel soit 40% des classes d'élémentaire.

LE PERISCOLAIRE

Mise en place à la rentrée 2014 au terme d'une large concertation avec les équipes éducatives et les parents d'élèves, la nouvelle organisation du temps scolaire s'applique dans nos 6 écoles publiques.

Outre de nouveaux horaires et la scolarisation des enfants le mercredi matin, cette nouvelle organisation propose des temps d'activités périscolaires une fois par semaine aux enfants.

Ces TAP, cette année déclarés auprès de Jeunesse et Sports en accueil de loisirs, proposent - un après-midi par semaine - aux enfants de maternelle et d'élémentaire de découvrir des activités dans un esprit ludique.

En maternelle, nos équipes d'animateurs proposent de la motricité, de la découverte de sports, du conte, de l'initiation à l'anglais, de l'initiation à l'environnement, de l'éveil musical, de l'expression corporelle et des arts plastiques.

En élémentaire, tennis, roller, golf, découverte sportive, expression orale et corporelle, anglais, jeux en groupe, hip-hop, musique et arts plastique sont au programme.

Ce dispositif apprécié des enfants et développé en relation avec les équipes d'enseignants participe à l'enrichissement des élèves, leur épanouissement et à leur réussite éducative.

Quant au coût pour la commune, il s'élève à 220 000 € soit environ 215 € par enfant.

La commune ayant élaboré et signé avec la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale un Projet Educatif Territorial (PEDT), nous percevons pour l'année scolaire une dotation de 52 000 € au titre du fonds de soutien.

La signature de ce PEDT nous ouvre également la possibilité de percevoir de la CAF l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs pour laquelle nous venons de déposer un dossier.

CAF

LA CAF, partenaire incontournable de notre collectivité pour la conduite de la politique enfance-jeunesse, participe à la modernisation de nos structures petite enfance.

Outre le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse que nous évoquerons lors de ce Conseil municipal et qui nous permet de percevoir une aide annuelle d'environ 1,2 millions d'euros, la CAF nous a récemment indiqué qu'elle participerait à hauteur de 40 300 € aux travaux de modernisation de la crèche des Petits Montagnards (soit 80% de la dépense HT).

POLE ADOS/JEUNESSE

Dès la fin des vacances scolaires, nous proposons pour les 12/18 ans, un nouvel espace de rencontre et d'information au Carrefour Europe.

Développé par l'équipe du Pôle Ados qui a déjà en charge l'accueil de loisirs des ados avec Cham Ados, cet espace dédié aux adolescents, sera ouvert pour les jeunes les lundis de 14H30 à 17H00, les mardis, jeudis et vendredis de 15H30 à 18H00 et les mercredis de 14H00 à 18H00.

Outre des permanences de nos partenaires comme la mission locale, ce lieu pour les jeunes se veut lieu d'expression (pour faire découvrir ses passions et son talent), de construction (aide au montage de projet, bourse projet jeune, aide aux étudiants pour des études ou stages à l'étranger), de partage (détente, accueil, discussion) et de recherche (recherche de stage, de job d'été,...) et d'information (prévention, ...).

DISTRIBUTION DES GILETS FLUOS HIER DANS LES ECOLES DE LA VILLE

Pour la 8^{ème} année consécutive, nous avons offert, hier aux 185 élèves de CP des écoles de Chamalières, un gilet de sécurité fluo.

Il s'agit d'une initiative Ville de Chamalières, qui est en la matière pionnière dans l'agglomération et qui permet de sensibiliser les petits Chamaliérois afin de leur faire prendre conscience, par l'intermédiaire de la remise de ces gilets fluos, de l'importance de la prévention et du respect de quelques règles élémentaires de sécurité routière.

IX | ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Vendredi 9 octobre dernier a été élu le nouveau Conseil Municipal des Jeunes pour cette nouvelle année scolaire 2015/2016. Le nouveau Maire est Marie DURANDO de l'Ecole Montjoly. Ses adjoints

sont : pour Jules FERRY Margot LAGARRIGUE, pour Paul LAPIE Hippolyte LEPAROUX, pour Ste Thècle Elisa TAWIL.

Cette année le CMJ travaillera sur la problématique de l'eau, découvrira comment la ville s'approvisionne en eau et travaillera notamment sur comment limiter les gaspillages en eau. Pour les inspirer, nos jeunes conseillers municipaux visiteront cette année : la caserne des sapeurs-pompiers que nous allons inaugurer suite aux travaux le vendredi 23 octobre prochain à 17H30 ; les sources de Mazayes, la source de Volvic, la station d'épuration de Clermont Communauté, les fontaines de la ville et le moulin à papier Richard de BAS qui permettra de rappeler l'histoire papetière qui a caractérisé notre ville et son lien privilégié avec la Tiretaine.

X | RENTREE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le 18 septembre dernier aux côtés de Michel PROSLIER et de Monique COURTADON et des professeurs des établissements d'enseignement artistiques, j'ai eu l'opportunité d'aller à la rencontre des élèves (ou de leurs parents selon l'âge) fréquentant les écoles municipales de musique, de danse ou de gravure.

A cette occasion, nous avons pu prendre une nouvelle fois conscience de l'attachement des Chamaliérois à la qualité des enseignements artistiques proposés par la Ville mais aussi et surtout réaffirmer notre volonté à multiplier les passerelles entre les disciplines proposées afin de faire naître une encore plus grande cohérence dans le parcours artistique proposé.

Durant cette réunion nous avons également pu présenter Madame Emelyne DURIX qui est le nouveau professeur de danse (classique et modern jazz) qui nous a rejoints pour remplacer Madame Monica BLANCHOT qui a pris, au printemps dernier, une retraite bien méritée.

XI | EVENEMENTS CULTURELS

Comme chaque année la 9^{ème} édition de la foire d'art et d'artisanat d'art, organisée conjointement avec l'AMAC, qui s'est déroulée les 26 et 27 septembre derniers, a rencontré un franc succès. Près d'une cinquantaine d'artistes et artisans créateurs s'étaient installés Allée et place de Geretsried.

Le 3^{ème} salon du livre « A lire des Auteurs » organisé par l'intermédiaire de l'Office du tourisme Royat-Chamalières, qui s'est tenu les 3 et 4 octobre au théâtre du Casino, a également connu un franc succès avec plus de 7000 visiteurs, soit près de 2000 visiteurs de plus que l'année dernière. Gonzague SAINT-BRIS, parrain de la manifestation, était accompagné des parrains des deux éditions précédentes, Yann QUEFFELEC et Patrick POIVRE d'ARVOR, mais également d'Amélie NOTHOMB, invitée d'honneur cette année.

XII | GERETSRIED / JUMELAGE

Du 9 au 11 octobre, Michel PROSLIER, auquel s'étaient joints trois membres du Comité de Jumelage Mmes BERAUD, DUDRAGNE et CROHAS, se sont rendus à Geretsried dans le cadre des journées célébrant les 25 ans d'amitié entre Geretsried-Nickelsdorf-Pusztavám-Chamalières. A cette occasion, quatre arbres au nom de chacune des 4 villes ont été plantés pour symboliser la volonté à perpétuer l'alliance d'amitié instaurée il y a 25 ans à travers les activités culturelles, sportives et sociales qui ont été développées.

Une matinée était ensuite consacrée à la problématique des migrations actuelles. Nickelsdorf est confrontée à l'arrivée massive, par la Hongrie, de plus de 200 000 personnes, jeudi 6 150 en une seule journée.

Geretsried, quant à elle, accueille déjà 200 migrants (500 arriveront d'ici la fin de l'année et autant en 2016) qu'ils hébergent dans des préfabriqués et soutiennent par des actions sociales relativement lourdes pour la municipalité. Le Consul Général de Hongrie à Munich avait d'ailleurs fait le déplacement pour échanger à ce sujet.

De belles journées donc, placées sous le signe de la convivialité, de la fraternité, de l'humanité, notamment dans les moments difficiles vécus actuellement.

XIII | DEPART EN RETRAITE DE MARIE CHRISTINE BERAUD

J'en profite pour vous informer que Marie-Christine BERAUD, membre du Comité de Jumelage mais surtout chef du service accueil-population de la Ville, a quitté hier les services de la mairie pour prendre sa retraite. Un agent de valeur, particulièrement investi au service des administrés et de la municipalité qui a passé toute sa carrière en mairie de Chamalières puisqu'elle est entrée dans la collectivité le 15 juillet 1975, en tant qu'aide-comptable pour une période d'essai, largement confirmée depuis ! Vous connaissez tous Madame BERAUD pour son rôle charnière dans l'organisation des élections. Elle s'est occupée également pendant ces 11 dernières années des dossiers d'état civil, du cimetière, du recensement, autant de domaines stratégiques pour une commune.

Je tiens à la remercier au nom de l'ensemble du Conseil municipal pour son engagement infailible tout au long de sa carrière et je le ferai particulièrement dans le cadre d'un pot de départ organisé en son honneur en salle du Conseil le 5 novembre prochain à 17h.

Il nous reste maintenant à accueillir son successeur, Madame DEMARCHI, arrivée cette semaine. Elle nous vient de la commune de Vichy où elle exerçait également les fonctions de chef de service état civil. Nous lui souhaitons la bienvenue.

XIV | SPORT

Club de la Rapière

On ne change pas une équipe qui gagne dit l'expression. J'ai donc une nouvelle fois l'immense plaisir de vous annoncer les excellents résultats de nos escrimeurs chamaliérois qui, sous la houlette du maître d'armes METTAIS, ont brillé aux championnats du monde d'escrime handisport qui se sont déroulés à Budapest en août dernier.

En effet, Ludovic LEMOINE est rentré de ce championnat avec deux médailles de bronze dans ses bagages, l'une au sabre individuel, l'autre par équipe. Le Chamaliérois avait ouvert le compteur des médailles françaises dès le premier jour de la compétition. Côté fleuret, l'arme avec laquelle il avait participé aux Jeux Paralympiques de Londres, l'escrimeur termine à la 16^{ème} place en individuel et à la 5^{ème} place par équipe.

Club de volley

Avec la montée en Ligue A du Volley-Ball Club féminin, les Panthères de Chamalières composent désormais le plus grand club de volley féminin de la région Rhône-Alpes Auvergne. Cela n'est pas sans générer un important effort pour la collectivité afin de répondre, même à minima, aux exigences des fédérations sportives plus enclin à fixer des réglementations contraignantes que des financements pour les mettre en œuvre.

Avec la remise en état du parquet, le traçage des lignes de l'aire de jeux, l'achat de petits matériels homologués et adaptés aux matchs de haut niveau tout devrait être en œuvre pour permettre au VBCC d'entamer sa saison correctement.

La salle CHATROUSSE devrait donc connaître cette année de belles soirées sportives et festives.

Les prochains matchs à domicile sont d'ores et déjà programmés. Le prochain se déroulera le samedi 24 octobre à 19h00 et opposera les Panthères à Saint-Raphaël. Je vous invite à vous y rendre nombreux.

XV | CHAMALIEROISE

Le 11 octobre dernier s'est tenue avec succès la 6^{ème} édition de la course 100 % féminine et conviviale de La Chamaliéroise.

Avec un parrain reconnu dans le milieu sportif (Thomas LORBLANCHET), un nouveau parcours et un village de départ, cette édition marque un véritable tournant pour cette manifestation chamaliéroise. Merci à Aurélien Bazin pour son implication dans l'organisation de cet évènement.

Si le nombre de participante est resté stable (environ 1850) par rapport à l'an passé, nul doute qu'au regard de l'engouement pour cette épreuve notamment sur les réseaux sociaux (8 000 personnes ont consulté la page de l'évènement) et de l'importante convivialité qui régnait le jour de l'épreuve, que nous pourrions dépasser l'an prochain le seuil des 2 000 participantes. Le village départ, place de Geretsried, a été bien apprécié et a permis, avant le départ, d'échanger. La présence des tambours de Chamalières a participé à rendre cet évènement particulièrement sympathique et je crois pouvoir dire que la tonalité générale était plus que positive et je remercie Marie-Anne BASSET d'avoir coordonné l'organisation de cet évènement. Ce sera également une occasion pour nous, comme les années précédentes, de reverser l'ensemble des dons collectés intégralement à des organismes œuvrant dans le domaine de la lutte contre le cancer du sein, que ce soit le centre Jean PERRIN, représenté par toute une équipe de chercheurs, mais également la Ligue contre le cancer et les associations investies dans ce domaine. Donc merci, d'avoir montré, à travers ce bel exemple, notre capacité à transmettre une énergie positive autour d'une belle cause.

XVI | AGENDA

- Semaine bleue : 12 au 16 octobre 2015
- Réunion publique Communauté Urbaine du 5/11/2015 - 19h00 - Salle du Carrefour Europe
- Carnet de voyage à l'ERP : 19 octobre au 1^{er} novembre 2015
- Carrefour des arts : 13 au 26 novembre 2015
- Spectacle de Noël des écoles, des enfants du personnel et des personnes âgées : 16/12/2015
- Repas de l'Age d'or : 18/12/2015
- Vœux au personnel : 8/01/2016
- Vœux aux associations : 14/01/2016
- Galette des rois du CCAS : 15/01/2016
- Vœux aux forces économiques : 21/01/2016

Approbation du procès-verbal du 11 juin 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Le rapport n° 14 est retiré de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

N° 1 : Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par correspondance du 12 juin 2015, Monsieur Edgard COPET lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire a donc accepté cette démission et transmis au Préfet l'ensemble des éléments nécessaires à son officialisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en matière de remplacement de Conseillers municipaux, l'article L270 du Code électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En la circonstance, c'est Monsieur Pablo CADORET, suivant de liste, qui est appelé à remplacer Monsieur Edgard COPET.

Monsieur Pablo CADORET a été informé de ces dispositions par lettre en date du 1er août 2015 et a fait connaître son accord à Monsieur le Maire pour siéger au sein de notre Assemblée.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Pablo CADORET comme Conseiller municipal et Monsieur le Maire procède à la modification du tableau du Conseil qui sera transmis en Préfecture.

AFFAIRES GENERALES

N°2 : Modification des représentations suite à la démission d'Edgard COPET

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

A la suite de la démission d'Edgard COPET, il convient de procéder à son remplacement au sein des instances municipales auxquelles il participait.

Il s'agit :

- de la Commission Action sociale - Solidarité - Vie associative - Action humanitaire et caritative ;
- de la Commission Développement économique - Commerce - Prévention - Sécurité - Santé - Démocratie de proximité
- de la Commission des Finances
- du Comité Technique (en tant que membre suppléant)
- du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (en tant que membre titulaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne à cet effet Pablo CADORET, nouvellement installé.

AFFAIRES GENERALES

N°3 : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône Alpes sur la gestion de la Commune de Chamalières au titre des exercices 2007 à 2013

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la région Auvergne-Rhône Alpes sur la gestion de la Commune de Chamalières au titre des exercices 2007 à 2013 a été porté à sa connaissance le 7 septembre 2015.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Chambre Régionale des Comptes, en application de l'article L 211-8 du Code des juridictions financières avait examiné la gestion de la Commune de Chamalières pour les années 1999 à 2007.

Monsieur le Maire a été informé de l'engagement de cette procédure le 17 juillet 2014 et la Chambre Régionale des Comptes lui a adressé ses observations provisoires le 17 mars 2015.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté, lors de sa séance du 21 juillet 2015, les observations définitives objet du présent rapport, après avoir pris en compte ses réponses, parvenues à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes le 4 août 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 241-11 du Code des juridictions financières, Monsieur le Maire communique ce rapport au Conseil municipal afin qu'il en prenne connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Commune au titre des exercices 2007 à 2013.

AFFAIRES GENERALES

N° 4 : Halle des sports du Colombier rebaptisée Complexe sportif Alain BRESSON

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

Depuis sa création la halle des sports située dans le quartier des Hauts de Chamalières porte couramment le nom du lieu à proximité duquel elle se situe c'est-à-dire la forêt du Colombier.

Considérant l'implication d'Alain BRESSON dans la vie du Conseil municipal de Chamalières entre 1989 et 2014, au sein duquel il a exercé notamment les fonctions de Premier Adjoint,

Considérant qu'il a été Conseiller général de 2005 à 2014 du Canton de Royat-Chamalières,

Considérant sa passion pour le sport et les importantes réalisations accomplies durant les mandats électifs d'Alain BRESSON, aussi bien dans la commune que dans le canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer officiellement l'actuelle halle des sports du Colombier : Complexe sportif Alain BRESSON.

AFFAIRES GENERALES

N° 5 : Rapport d'activités 2014 de Q Park concernant le stationnement payant de voirie

Rapporteur : Gérard NOËL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 juin 1991, le Conseil municipal a confié à la Société SEREP, l'exploitation du service public local du stationnement payant sur voirie (*Horoville*). La délégation de service public a été signée le 5 juillet 1991 pour une durée de 25 ans.

Les articles 24 à 27 du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie précisent que la société doit produire chaque année un compte-rendu financier et technique des opérations liées à la délégation de service public.

La loi du 21 février 1996 concernant les délégations de services et les marchés publics prévoit la présentation d'un rapport annuel sur la gestion du service délégué (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les documents présentés comportent les éléments techniques et commerciaux concernant le fonctionnement annuel du service du stationnement payant ainsi que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2014 :

- les deux horodateurs du Parking de la Poste sont équipés de claviers alphanumériques depuis le 24 avril 2014, permettant aux usagers de bénéficier de 20 mn gratuites par véhicule et par jour.
- le nombre de tickets distribués est en diminution de 17,8 % : 339 593 contre 413 095 en 2013. Cette baisse de fréquentation s'explique par une plus grande utilisation de la plage de gratuité proposée et peut-être également par l'augmentation du ticket moyen de 30 centimes. La distribution de tickets gratuits passe de 18 940 en 2013 à 24 605 à périmètre égal en 2014, à cela s'ajoutent les tickets délivrés par les appareils du parking de la Poste, soit 3 175 pour un total de 27 780.

- les recettes sont en baisse de 18,78 % sur la zone rouge, de 12,21 % sur la zone orange et en hausse de 6,62 % sur la zone verte. L'année se solde donc par une diminution des recettes de 5,80 % soit en valeur 20 973,30 € TTC.
- à noter que dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe Q-Park en France, la Société S.E.R.E.P. a été fusionnée le 30 avril 2014 à la Société Q-Park France SAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport annuel.

AFFAIRES GENERALES

N° 6 : Rapport d'activités 2014 - Casino de Royat-Chamalières

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public de gestion et d'exploitation du Casino, la Direction de cet établissement doit remettre chaque année un rapport sur l'exécution de celle-ci.

Le rapport annuel 2014, transmis par le Directeur du casino, M. SILVE, fait apparaître les éléments suivants :

- Présentation juridique de la société ;
- Conditions administratives d'exploitation des jeux ;
- Données comptables ;
- Analyse de la qualité du service ;
- Compte-rendu technique et financier ;
- Présentation des festivités de la saison 2013/2014 (*période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014*).

Avec un produit brut réel des jeux (avant prélèvement) de **11 308 055 €**, le Casino de Royat-Chamalières se classe à la 63^{ème} place nationale sur 198 casinos autorisés. Pour mémoire, ce produit s'élevait en 2013 à 11 941 733,20 €.

Le prélèvement sur les jeux pour les communes s'élève à 1 091 556 € dont la moitié pour Chamalières, soit 545 778 €, auxquels s'ajoute un prélèvement complémentaire représentant 181 312 €.

Le prélèvement sur les jeux perçu par la Ville de Chamalières pour la période du 01/11/2013 au 31/10/2014 s'élève donc à 727 090 € (contre 769 435,50 € pour la période du 01/11/2012 au 31/10/2013).

Le produit des jeux provient :

- des machines à sous (100 machines) : 10 702 220 € (en baisse de 4,93 %). Cette baisse du produit « machines à sous » s'explique principalement par une conjoncture économique défavorable engendrant une diminution du panier moyen.
- des jeux traditionnels : 605 835 € (en baisse de 11,47 %). Cette baisse du produit « jeux traditionnels » s'explique principalement par l'arrêt du poker.

La restauration, les séminaires et le dancing :

Le chiffre d'affaires de la restauration s'établit à 837 987 €, soit une variation à la hausse de 3,91 % par rapport à l'exercice précédent, augmentation liée à celle du secteur banquet (45,80 %). En parallèle, le chiffre d'affaires de l'activité dancing, de 8 924 €, est en hausse de 2,40 %.

Les comptes annuels du délégataire se caractérisent par les données suivantes :

- chiffre d'affaires : 6 362 190 € (contre 6 615 549 € en 2013), en baisse de 3,83 % ;

- résultat net comptable : 830 531 € (contre 845 970 € en 2013).

Afin d'offrir un meilleur accueil à la clientèle, le casino prévoit de procéder à des travaux d'aménagement de la salle des jeux et de la brasserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport annuel.

AFFAIRES GENERALES

N°7 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres : rectification de la délibération du 27/06/2014

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

La délibération du 27 juin 2014 consistait à procéder au remplacement d'Alain BRESSON, membre titulaire, par Michel PROSLIER, suppléant, au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Il n'avait pas été prévu de remplaçant à Michel PROSLIER.

Or, l'article 22-III du Code des Marchés Publics prévoit l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Et selon l'article 22-II dudit Code, le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier. En l'espèce, il s'agit de Michel LACROIX.

Par conséquent et compte-tenu du scrutin du 10 avril 2014, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rectifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président : Louis GISCARD D'ESTAING, représenté par Jacques AUBRY.

Membres titulaires :

- M. Michel PROSLIER
- M. Gérard NOEL
- Mme Julie DUVERT
- M. Marc BAILLY
- M. Eric SPINA

Membres suppléants :

- Mme Chantal LAVAL
- M. Claude AUBERT
- Mme Françoise GATTO
- M. Michel LACROIX
- Mme Christel POUMEROL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Michel LACROIX comme suppléant de Michel PROSLIER.

INTERCOMMUNALITE

N°8 : Rapport d'activité 2014 de Clermont Communauté

Rapporteur : Louis GISCARD d'ESTAING

L'article L5211-39 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du rapport d'activité 2014 en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de ce rapport.

AFFAIRES FINANCIERES

N°9 : Décision modificative n°2 - Budget 2015

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Budget principal

Le budget principal est approuvé à la majorité (2 voix contre de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

Budget eau

Le budget eau est approuvé à la majorité (Abstention de M. SPINA et M. VOLDOIRE).

AFFAIRES FINANCIERES

N°10 : Signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse française de financement local et SFIL

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 11 décembre 2014 il avait informé le Conseil municipal que des démarches étaient en cours afin d'obtenir le versement d'un fonds de soutien aux emprunts à risques destinés aux collectivités territoriales.

Par courrier en date du 5 juin dernier, Monsieur le Préfet précisait que le dossier de demande déclaré complet était transmis au service à compétence nationale chargé d'instruire le dossier.

Il convient désormais, pour poursuivre la démarche, d'approuver la signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL en délibérant dans les termes suivants :

Article 1

Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Commune de Chamalières, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MPH253766EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 »), n°MPH253783EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°2 »).

Article 2

Le Conseil municipal approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt

n°1 :

La Commune de Chamalières et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH253766EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH253766EUR	24/01/2008	4 522 908,86 EUR	13 ans et 8 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/09/2008 : taux fixe de 4.14 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2008 au 01/08/2021: Formule de taux structuré.	3E

La Commune de Chamalières, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

b) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant le Contrat de Prêt n° 2 :

La Commune de Chamalières et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH253783EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH253783EUR	24/01/2008	4 522 908,86 EUR	13 ans et 6 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2008 : taux fixe de 4.14 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2008 au 01/07/2021: Formule de taux structuré.	3E

La Commune de Chamalières, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la Commune de Chamalières, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt,
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de

déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

c) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Commune de Chamalières un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les contrats de prêt visés aux points a) et b);

Le Nouveau Contrat de Prêt a été conclu en date du 18 décembre 2014 sous le numéro MIS502221EUR pour un montant total de 4 369 817,72 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) et la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point b) ;
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte trois prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N° 1

- montant du capital emprunté : 1 684 908,86 EUR
- durée : 6 ans et 7 mois
- taux d'intérêt fixe : 4,03 %

PRET N° 2

- montant du capital emprunté : 1 684 908,86 EUR
- durée : 6 ans et 9 mois
- taux d'intérêt fixe : 4,03 %

PRET N° 3

- montant du capital emprunté : 1 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,10 %

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune de Chamalières dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Commune de Chamalières à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés aux points a), b).

Les concessions et engagements de la Commune de Chamalières consistent à :

(i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;

(ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visé aux points a) et b), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de

tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés aux points a) et b), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

(iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (absence de Mme D'HIER au moment du vote), autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 11 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'auvergne Habitat pour l'opération de construction de 14 logements sis 11 avenue de la Gare à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 20 155 620,29 € soit 46 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la Société AUVERGNE HABITAT de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération de construction de 14 logements sis 11 avenue de la Gare à CHAMALIÈRES.

Auvergne Habitat, pour conduire cette opération, doit contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 394 852 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS*	n° 36118	ligne de prêt 5099298	montant 597 960 €
PLUS Foncier*	n° 36118	ligne de prêt 5099299	montant 322 470 €
PLAI*	n° 36119	ligne de prêt 5099300	montant 308 040 €
PLAI Foncier*	n° 36119	ligne de prêt 5099301	montant 166 382 €

**PLUS : prêt locatif à usage social*

**PLAI : prêt locatif aidé d'intégration*

Il s'agit de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 906 000 € sur 40 ans et 488 852 € sur 50 ans dont le taux est indexé sur le livret A.

Auvergne Habitat demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % pour les contrats PLUS soit 368 172 € et de 25 % pour les contrats PLAI soit 118 605,50 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour les contrats PLUS et 75 % pour les contrats PLAI sera sollicitée :

- auprès de Clermont Communauté en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013 à hauteur de 40 % pour les contrats PLUS et de 25 % pour les contrats PLAI
- auprès du Conseil Départemental en application des dispositions arrêtées par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 mars 2013 à hauteur de 20 % pour les contrats PLUS et de 50 % pour les contrats PLAI

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas les contrats de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie aux contrats signés qui sont joints en annexe. Ainsi les contrats de prêt font partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLUS n° 36118 ligne 5099298

Montant de la ligne de prêt	: 597 960 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 1,6 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,6 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,6 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progression des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLUS FONCIER n° 36118 ligne 5099299

Montant de la ligne de prêt	: 322 470 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de la période	: 1,6 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,6 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,6 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progression des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLAI n° 36119 ligne 5099300

Montant de la ligne de prêt	: 308 040 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 0,8 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,8 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 40 ans

Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: - 0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,8 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progression des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLAI FONCIER n° 36119 ligne 5099301

Montant de la ligne de prêt	: 166 382 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 0,8 %
TEG de la ligne du prêt	: 0,8 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 50 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: - 0,2 %
Taux d'intérêt	: 0,8 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progression des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

DL* = Double révisabilité limitée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune dans les conditions évoquées et selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRES FINANCIERES

N°12 : Garantie d'emprunt au bénéfice d'auvergne Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements sis 17 avenue de la Gare à Chamalières

Rapporteur : Michel PROSLIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'encours de la dette garantie par la Commune de CHAMALIÈRES s'élève au 1^{er} janvier 2015 à 20 155 620,29 € soit 46 % de la dette potentielle à garantir par la Commune.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la Société AUVERGNE HABITAT de CLERMONT-FERRAND a engagé une opération d'acquisition-amélioration de 12 logements sis 17 avenue de la Gare à CHAMALIÈRES.

Auvergne Habitat, pour conduire cette opération, doit contracter deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 183 919 € réparti en deux lignes de prêt selon les caractéristiques suivantes :

PLUS* n° 35966 ligne de prêt 5099275 montant 653 250 €

PLUS Foncier*	n° 35966	ligne de prêt 5099276	montant 268 806 €
PLAI*	n° 35967	ligne de prêt 5099277	montant 184 250 €
PLAI Foncier*	n° 35967	ligne de prêt 5099278	montant 77 613 €

*PLUS : prêt locatif à usage social

*PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

Il s'agit de deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 837 500 € sur 40 ans et 346 419 € sur 50 ans dont le taux est indexé sur le livret A.

Auvergne Habitat demande à la Commune de se porter caution à hauteur de 40 % pour les contrats PLUS soit 368 822,40 € et à hauteur de 25 % pour les contrats PLAI soit 65 465,75 €. La différence de garantie d'emprunts, soit 60 % pour les contrats PLUS et 75 % pour les contrats PLAI sera sollicitée :

- auprès de Clermont Communauté en application des dispositions arrêtées par délibération en date du 17 mai 2013 à hauteur de 40 % pour les contrats PLUS et de 25 % pour les contrats PLAI
- auprès du Conseil Départemental en application des dispositions arrêtées par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 mars 2013 à hauteur de 20 % pour les contrats PLUS et de 50 % pour les contrats PLAI

Par ailleurs, je tiens à vous rappeler que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un dispositif pour les garanties apportées par les Collectivités Territoriales aux prêts destinés au financement des opérations de logements sociaux.

Dans ce cadre, le garant ne signe pas les contrats de prêt ; la délibération relative à la garantie renvoie aux contrats signés qui sont joints en annexe. Ainsi les contrats de prêt font partie intégrante de la délibération de garantie.

Dans le cadre de l'opération susvisée, les lignes de prêt possèdent les caractéristiques suivantes :

Contrat PLUS n° 35966 ligne 5099275

Montant de la ligne de prêt	: 653 250 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de période	: 1,6 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,6 %
Taux d'intérêt plancher	: -
Durée	: 40 ans
Index	: Livret A
Marge fixe s/index	: 0,6 %
Taux d'intérêt	: 1,6 %
Périodicité	: Annuelle
Profil d'amortissement	: Amortissement déduit (<i>intérêts différés</i>)
Condition remboursement anticipé volontaire	: indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	: DL*
Taux de progressivité des échéances	: 0,5 %
Taux plancher de progression des échéances	: 0 %
Mode de calcul des intérêts	: Equivalent
Base de calcul des intérêts	: 30/360

Contrat PLUS FONCIER n° 35966 ligne 5099276

Montant de la ligne de prêt	: 268 806 €
Commission d'instruction	: 0 €
Durée de la période	: Annuelle
Taux de la période	: 1,6 %
TEG de la ligne du prêt	: 1,6 %
Taux d'intérêt plancher	: -

Durée : 50 ans
 Index : Livret A
 Marge fixe s/index : 0,6 %
 Taux d'intérêt : 1,6 %
 Périodicité : Annuelle
 Profil d'amortissement : Amortissement déduit (*intérêts différés*)
 Condition remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois
 Modalité de révision : DL*
 Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
 Taux plancher de progression des échéances : 0 %
 Mode de calcul des intérêts : Equivalent
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Contrat PLAI n° 35967 ligne 5099277

Montant de la ligne de prêt : 184 250 €
 Commission d'instruction : 0 €
 Durée de la période : Annuelle
 Taux de période : 0,8 %
 TEG de la ligne du prêt : 0,8 %
 Taux d'intérêt plancher : -
 Durée : 40 ans
 Index : Livret A
 Marge fixe s/index : - 0,2 %
 Taux d'intérêt : 0,8 %
 Périodicité : Annuelle
 Profil d'amortissement : Amortissement déduit (*intérêts différés*)
 Condition remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois
 Modalité de révision : DL*
 Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
 Taux plancher de progression des échéances : 0 %
 Mode de calcul des intérêts : Equivalent
 Base de calcul des intérêts : 30/360

Contrat PLAI FONCIER n° 35967 ligne 5099278

Montant de la ligne de prêt : 77 613 €
 Commission d'instruction : 0 €
 Durée de la période : Annuelle
 Taux de période : 0,8 %
 TEG de la ligne du prêt : 0,8 %
 Taux d'intérêt plancher : -
 Durée : 50 ans
 Index : Livret A
 Marge fixe s/index : - 0,2 %
 Taux d'intérêt : 0,8 %
 Périodicité : Annuelle
 Profil d'amortissement : Amortissement déduit (*intérêts différés*)
 Condition remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois
 Modalité de révision : DL*
 Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
 Taux plancher de progression des échéances : 0 %
 Mode de calcul des intérêts : Equivalent
 Base de calcul des intérêts : 30/360

DL* = Double révisabilité limitée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde la garantie de la Commune dans les conditions évoquées et selon la forme souhaitée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

AFFAIRES FINANCIERES

N° 13 : Modalités d'encaissement échelonné des paiements pour la régie « Produits artistiques »

Rapporteur : Monique COURTADON

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la régie unique « Produits Artistiques », qui concernait jusque-là les écoles municipales de musique et de danse, a été modifiée et complétée cette année pour y inclure également l'encaissement du produit des inscriptions de l'école de gravure.

Dans l'optique d'optimiser l'encaissement des recettes de cette régie, il convient de prévoir la possibilité pour les familles de payer le montant des prestations en plusieurs échéances.

Ce type d'encaissement échelonné est uniquement entendu comme la possibilité pour le régisseur d'encaisser le montant d'échéances selon le tableau ci-dessous. Cette modalité est

Nombre d'inscription(s)	nombre de versement(s)	DANSE		MUSIQUE		GRAVURE	
		TARIFS CHAMALIÉROIS	TARIFS HORS COMMUNE	TARIFS CHAMALIÉROIS	TARIFS HORS COMMUNE	PLEIN TARIFS	TARIFS RÉDUITS
1 INSCRIPTION	1	132	184	177	327	180	135
	2	66 + 66	92 + 92	89 + 88	164 + 163	90 + 90	70 + 65
	3	44 + 44 + 44	62 + 61 + 61	59 + 59 + 59	109 + 109 + 109	60 + 60 + 60	45 + 45 + 45
2 INSCRIPTIONS	1	264	368	354	654		
	2	132 + 132	184 + 184	177 + 177	327 + 327		
	3	88 + 88 + 88	124 + 122 + 122	118 + 118 + 118	218 + 218 + 218		
3 INSCRIPTIONS	1	363	506	487	899		
	2	182 + 181	253 + 253	244 + 243	450 + 449		
	3	121 + 121 + 121	169 + 169 + 168	163 + 162 + 162	300 + 300 + 299		
4 INSCRIPTIONS	1	429	598	575	1062		
	2	215 + 214	299 + 299	288 + 287	531 + 531		
	3	143 + 143 + 143	200 + 199 + 199	192 + 192 + 191	354 + 354 + 354		

définie par la collectivité et acceptée par l'utilisateur :

Tarifs votés lors des Conseils Municipaux du 28 Mars 2013 (danse et musique) et du 11 juin 2015 (gravure)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de permettre aux familles un paiement échelonné en 3 versements d'un montant identique selon l'échéancier suivant :

- **30 octobre au moment de l'inscription,**
- **30 novembre,**
- **30 décembre.**

URBANISME

N° 15 : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Michel PROSLIER

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chamalières, approuvé le 29 septembre 2011, a été modifié le 30 août 2012, puis le 26 septembre 2013. La modification simplifiée n°2 est en cours.

Le présent rapport a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du dossier technique de modification simplifiée n°3 qui porte sur les objets suivants :

- les emplacements réservés de la commune,
- la modification du zonage du PLU dans le secteur des Galoubies,
- la majoration des règles de gabarit au sein de l’Orientation Particulière d’Aménagement Pasteur (article L127-1 du code de l’urbanisme),
- des modifications mineures du règlement.

Selon l'article R 123-20-1 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise.

La modification simplifiée ne nécessite pas d'enquête publique. Toutefois, le projet de modification ainsi que l'exposé des motifs doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées.

Préalablement, le Conseil municipal doit préciser les modalités de cette mise à disposition et les porter à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue, le Conseil municipal prendra connaissance du bilan de la mise à disposition et délibèrera en vue de l'adoption du projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-7 et suivants,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2011 et modifié le 30 août 2012 et le 19 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de valider les modalités de mise à la disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme telles que présentées ci-dessous :

- le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis à la disposition du public du 21 décembre 2015 au 22 janvier 2016 inclus, soit pendant une durée de 1 mois sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à l'accueil du service urbanisme, sis 26 bis avenue des Thermes, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi, de 8h à 11h30 et de 12h30 à 16h),
- les observations du public pourront être consignées dans un registre mis à sa disposition dans les mêmes conditions ou transmises par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire,
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée et les modalités de consultation du dossier sera publié dans le journal « La Montagne » et affiché sur le panneau officiel d'informations concernant l'urbanisme et ce le 11 décembre 2015 dernier délai, soit au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;

2. de transmettre le projet de modification simplifiée pour information aux Personnes Publiques Associées énumérées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil régional,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Grand Clermont,
- Monsieur le Président de Clermont Communauté,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC),
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont-Ferrand - Issoire,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

3. *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.*

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME

N° 16 : Acquisition de parcelles bâties situées aux 14 et 16 rue Jemmapes - AE 112 et AE 113

Rapporteur : Michel PROSLIER

Par courrier en date du 13 février 2015, l'agence Orpi a proposé à la Commune l'acquisition de deux parcelles cadastrées AE 112 et AE 113 situées aux 14 et 16 rue de Jemmapes, pour un montant de 120 000 € (frais d'agence inclus). Il s'agit d'une maison avec garage sur 2 étages. La valeur de l'ensemble immobilier a été confirmée par les Domaines le 18 mars dernier.

Ces terrains sont inclus dans le périmètre de l'Opération Particulière d'Aménagement « Cœur de Ville » du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est la requalification du bourg ancien. La cartographie ci-jointe situe les parcelles susvisées dans leur environnement proche, dans lequel la Commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains, soit en son nom propre ; soit par l'intermédiaire de l'EPF SMAF.

Ces 2 parcelles seront ensuite cédées à l'Ophis qui effectuera des travaux de réhabilitation en logements sociaux.

Le fonds de minoration du coût du foncier issu des pénalités loi SRU sera mobilisé pour cette opération.

Cette acquisition pourra être réalisée par l'intermédiaire de l'EPF SMAF.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées AE 112 et AE 113 situées 14 et 16 rue de Jemmapes pour un montant de 120 000 € frais d'agence inclus,***
- ***de donner mandat à l'EPF SMAF pour le portage financier de cette opération,***
- ***de solliciter auprès de Clermont-Communauté la mobilisation du fond de soutien issu des pénalités loi SRU pour l'acquisition de foncier destiné à la construction de logements conventionnés (décote de 30 %),***
- ***de rétrocéder ensuite des parcelles à l'OPHIS, au prix d'achat initial déduction faite de la décote précitée,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.***

URBANISME

N° 17 : Echange de terrains entre Chamalières et la section de commune de Villars - modification de la délibération du 27/03/2015 - Création d'une servitude de passage

Rapporteur : Gérard NOËL

Monsieur le Maire rappelle que le 27 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé un échange de parcelles entre Chamalières et la section de commune de Villars - Commune d'Orcines (voir les cartes ci-après).

Afin de pouvoir faire établir l'acte notarié entérinant cet échange, il convient de préciser que sera mentionné, dans l'acte lui-même, une servitude de passage pour les ayants droits de la section de Villars afin qu'ils puissent accéder à leurs terrains.

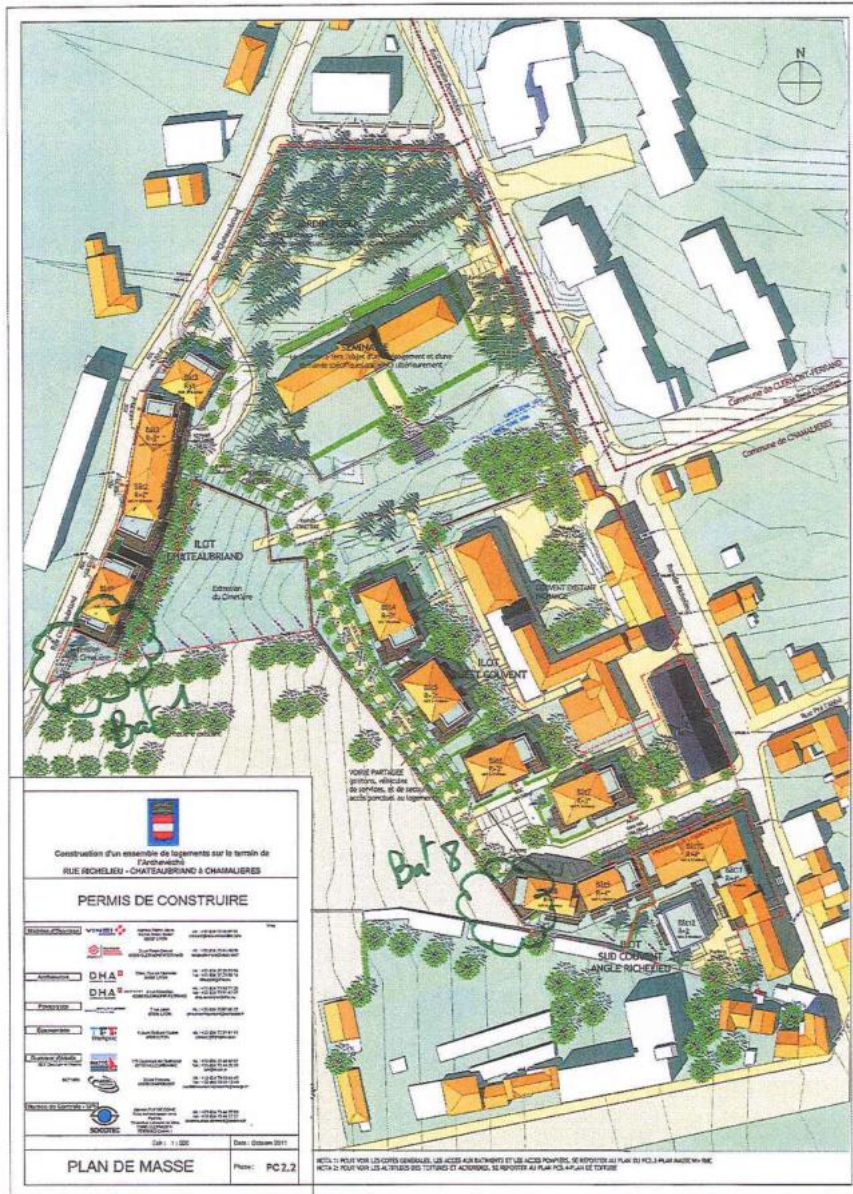
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mention d'une servitude de passage dans l'acte notarié.

URBANISME

N° 18 : Création de servitudes de vue - Ensemble immobilier « Les jardins de Richelieu »

Rapporteur : Michel PROSLIER

Dans le cadre de l'opération « *Les jardins de Richelieu* » portée par Vinci Immobilier Résidentiel, plusieurs bâtiments de logements ont été construits conformément au permis de construire délivré en 2012. Parmi ces logements, certains, dotés de terrasses, sont orientés en direction du cimetière communal, créant de fait un droit de vue sur le domaine public qu'il convient de régulariser. Deux appartements sont concernés dans les bâtiments 1 et 8 qui sont implantés comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Il s'agit des appartements suivants :

- Bâtiment 1, un appartement au dernier étage (règlement de copropriété en cours de rédaction),
- Bâtiment 8, 5ème étage, appartement 852 (lot 245).

Il convient aujourd'hui de constituer, par acte notarié, au profit de leur propriétaire respectif, une servitude de vue sur le cimetière (parcelle cadastrée AD 7).

Cette servitude est à caractère précaire, révocable pour motif d'intérêt général. Il y a donc lieu également de prévoir le montant des indemnités qui devrait être versé en cas de révocation. Monsieur le Maire propose le Conseil municipal de les fixer à 2 % de la valeur de chaque appartement concerné pour éviter le cas échéant de se voir imposer ultérieurement des pénalités dont la Commune ne maîtriserait pas le montant.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du rapport ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés y afférent.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 19 : Convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire de l'institution Sainte Thècle

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis 1984, en vertu d'une délibération du 12 octobre et du contrat d'association en date du 7 décembre, la Ville de Chamalières verse une participation financière à l'Institution Sainte-Thècle (école privée) au titre des dépenses de fonctionnement matériel des classes primaires et maternelles. Cette participation est accordée en fonction de l'effectif des élèves de l'établissement dont les familles résident à Chamalières.

En 2007, les modalités de ce financement ont été revues en application des dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Au terme d'une négociation avec la FNOGEC (Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Etablissements Catholiques), la Commune de Chamalières a conclu une première convention le 30 avril 2007 avec l'Institution Sainte-Thècle et l'OGEC Sainte-Thècle portant sur la période 2007/2009.

Puis, autorisé par une délibération du 22 octobre 2010, Monsieur le Maire a signé une nouvelle convention le 2 décembre 2010 portant sur les années 2010, 2011 et 2012.

Pour l'année scolaire 2013/2014 et en vertu d'une délibération du 27 juin 2014, le montant de la participation de la Commune a été fixé à 915,73 € par élève chamaliérois dont 37,06 € de prestations en nature (transport scolaire, mise à disposition d'intervenants). Avec un effectif de 142 élèves chamaliérois, le montant du forfait communal s'est élevé ainsi à 124 771,14 € pour 2013/2014.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention en réajustant le forfait communal sur la base d'une nouvelle évaluation du coût d'un élève du secteur public (dépenses salariales, dépenses matérielles, administration générale, entretien et renouvellement d'équipements).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires rappelées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, cette nouvelle convention sera signée pour l'année scolaire 2014/2015.

Pour l'année 2014/2015, le montant de la participation de la Commune est fixé à 959,78 € par élève chamaliérois dont 28,95 € de prestations en nature (transport scolaire, intervenants extérieurs), soit une participation financière de 930,83 € par élève. Avec un effectif de 159 (chiffre au 1^{er} janvier 2015) élèves chamaliérois, le montant du forfait communal s'élève ainsi à 148 001,97 € pour 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire à :

- ***signer la convention pour l'année 2014/2015,***
- ***engager et mandater les dépenses correspondantes sur le budget communal 2015.***

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 20 : Convention de mise à disposition par Clermont Communauté du bassin d'orage de la Voie Romaine

Rapporteur : Gérard NOËL

Dans le cadre de sa compétence relative à la lutte contre les crues décennales, Clermont Communauté met en œuvre un réseau de bassins de rétention des eaux pluviales. Ces ouvrages ont été aménagés en intégrant une vocation secondaire. Le plus souvent, il s'agit d'espaces récréatifs ouverts au public. Dans ce cas, la gestion des emprises mises à la disposition de la population a été confiée par convention à la commune.

C'est notamment le cas du bassin d'orage de la « Voie Romaine » sur la commune de Chamalières. Réalisé en 2006 et équipé d'un terrain de boule, les espaces verts du site étaient gérés depuis sa mise en fonction par les services techniques de la municipalité.

En 2014, la Commune a informé Clermont Communauté qu'elle ne souhaitait plus maintenir l'ouverture du bassin d'orage au public dans la mesure où l'association chamaliéroise de pétanque qui utilisait le site pour ses activités n'en avait plus l'usage et qu'elle souhaitait mettre un terme à la convention de gestion en date du 30 avril 2007 rétrocédant ainsi l'entière gestion du site à la Communauté d'agglomération.

Toutefois, la commune de Chamalières a demandé à conserver l'usage du chalet en bois qui équipe le site, celui-ci permettant au service Espaces verts de stocker son matériel pour l'entretien des hauts de Chamalières. Cette mise à disposition doit donc faire l'objet d'une nouvelle convention.

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *résilier la convention en date du 30 avril 2007 ;*
- *signer la nouvelle convention de mise à disposition par Clermont Communauté du chalet du bassin d'orage de la Voie Romaine à la commune de Chamalières.*

CONTRATS ET CONVENTIONS

N°21 : Signature d'un contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018

Rapporteur : Marie-José DELAHAYE

Depuis 1988, la Commune bénéficie du versement de la prestation de service apportée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour certains établissements de Petite Enfance et Enfance-Jeunesse :

- Mini Crèche des Diablotins, square de Verdun
- Mini crèches des Petits Poucets, avenue de Villars
- Mini crèche des Petits Montagnards, boulevard Gambetta
- Garderie Périscolaire Familiale, anciennement les Gaspards
- Relais Assistantes Maternelle
- Service de Coordination
- Cham'Ados, ajouté par avenant du 1^{er} janvier 2014.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement et au maintien de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. A titre indicatif, le montant des subventions pour 2014 s'élève à près de 252 000 €.

La CAF propose aujourd'hui à la Ville de signer un nouveau contrat d'objectifs et de gestion pour la période 2015 à 2018.

Les objectifs du contrat sont précisés dans la dernière convention d'objectif et de financement CNAF :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueils en offrant une réponse adaptée aux besoins des familles,
- accueillir, dans les structures d'accueils Petite Enfance, 10% d'enfants issus des familles en situation de pauvreté,
- développer l'offre de service de soutien à la parentalité,

- développer la médiation familiale.

La signature d'un nouveau contrat 2015-2018 permettra d'obtenir des aides financières, d'annexer des actions nouvelles et de l'étendre au Relais Assistantes Maternelles.

Les nouveaux projets de crèche tels que le projet Pasteur pourront être pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

CONTRATS ET CONVENTIONS

N°22 : Choix du mode de gestion - Eau potable

Rapporteur : Marc SCHEIBLING

La Ville de Chamalières a confié l'exploitation de son service public de production et de distribution d'eau potable à la société Saur par voie de délégation de service public sous forme d'affermage depuis le 1^{er} septembre 1991. Ce contrat, d'une durée de 25 ans, se termine le 31 août 2016. Il convient donc d'ores et déjà d'envisager le mode de gestion à adopter afin d'assurer la continuité de ce service public.

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient de déterminer si elle entend le gérer elle-même (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière, établissement public) ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel. En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise du service par la Collectivité. La Ville de Chamalières ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite de cette mission.

Il faut noter qu'une exploitation en régie peut s'accompagner de la passation de marchés de prestation de services pouvant aller jusqu'à confier à l'entreprise l'exploitation même du service. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics. Les prestations sont en effet financées par un prix acquitté par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers. Ce type de marchés se rencontre en particulier dans le cadre de la gestion de services dépourvus d'usagers facilement identifiables ou encore de services structurellement déficitaires.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Elle permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. En matière d'eau potable, le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation, dont les exigences, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un délégataire. Celui-ci a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté. Il est donc proposé, conformément aux avis rendus par le Comité Technique le 4 septembre 2015 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 septembre 2015, de continuer l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.

Les missions confiées au délégataire portent notamment sur :

- la production et la distribution de l'eau potable ;
- l'entretien courant du réseau et des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...) ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires ;

- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 12 mètres linéaires ;
- les travaux mis à sa charge dans le cadre du contrat, notamment le renouvellement des branchements plomb restants sur le service.

La Ville de Chamalières, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumerait les grosses réparations des équipements et installations (clos, couvert, structure...), y compris les renouvellements des canalisations d'une longueur supérieure à 12 mètres linéaires.

La durée envisagée de l'exploitation est fixée à 15 ans. Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'eau potable payé par les usagers et les entités raccordées. Le délégataire serait autorisé à percevoir une part fixe (abonnement), en fonction du diamètre de compteur, et une part proportionnelle au nombre de m³ d'eau potable consommés par les usagers.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire doit produire :

- chaque année, avant le 1er juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il prend la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier ;
- des tableaux de bord trimestriels de gestion.

Faute pour le délégataire de remplir les obligations imposées par le contrat, des pénalités seraient appliquées par la Ville de Chamalières. En cas de faute grave et notamment si la continuité du service n'est pas assurée, la collectivité pourrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du délégataire). La Ville se réserverait la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du délégataire, en cas de manquement grave aux obligations mises à sa charge.

La procédure envisagée est une procédure dite ouverte, dans laquelle les candidats remettent simultanément leur dossier de candidature et leur offre. Il est alors procédé dans un premier temps à l'ouverture et à l'analyse des seules candidatures. La Commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à déposer une offre.

Les offres des candidats admis sont alors ouvertes et analysées, puis s'ouvre une phase de négociation avec les candidats, et enfin une phase de finalisation avec le candidat retenu, visant à finaliser les termes du contrat.

Le dossier de consultation des entreprises sera composé notamment d'un projet de convention qui reprendra les contraintes de service public pesant sur le délégataire. Celui-ci devra également compléter un compte d'exploitation prévisionnel portant entre autres sur la masse salariale, les consommations énergétiques, l'entretien et la maintenance, les recettes... Le candidat s'engagera tant sur le niveau des charges que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation y afférent.***

CONTRATS ET CONVENTIONS

N°23 : Choix du mode de gestion - Assainissement

Rapporteur : Marc SCHEIBLING

La Ville de Chamalières a confié l'exploitation de son service public d'assainissement à la société Saur par voie de délégation de service public sous forme d'affermage depuis le 1^{er} septembre 1991. Ce contrat, d'une durée de 25 ans, se termine le 31 août 2016. Il convient donc d'ores et déjà d'envisager le mode de gestion à adopter afin d'assurer la continuité de ce service public. Il faut rappeler que celui-ci comprend uniquement les prestations de collecte des eaux usées, leur traitement étant de la compétence de Clermont Communauté.

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient de déterminer si elle entend le gérer elle-même (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière, établissement public) ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel. En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise du service par la Collectivité. La Ville de Chamalières ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite de cette mission.

Il faut noter qu'une exploitation en régie peut s'accompagner de la passation de marchés de prestation de services pouvant aller jusqu'à confier à l'entreprise l'exploitation même du service. Mais ce système n'a pas pour effet de transférer les risques d'exploitation au titulaire du ou des marchés publics. Les prestations sont en effet financées par un prix acquitté par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers.

La délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Elle permet de faire supporter les risques techniques et commerciaux à un tiers tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu. Les exigences, en particulier en termes d'astreintes et de délais d'intervention, sont plus facilement garanties par un délégataire. Celui-ci a la possibilité de mutualiser ses moyens matériels et humains sur un secteur plus grand et mieux adapté. Il est donc proposé, conformément aux avis rendus par le Comité Technique le 4 septembre 2015 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 septembre 2015, de continuer l'exploitation du service d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

Les missions confiées au délégataire portent notamment sur :

- la collecte des eaux usées ;
- l'entretien courant du réseau et des équipements mis à sa disposition, y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...) ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 12 mètres linéaires ;
- les travaux éventuels mis à sa charge dans le cadre du présent contrat, notamment le renouvellement de canalisations via un fonds de travaux défini au contrat.

La Ville de Chamalières, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumerait les grosses réparations des équipements et installations (clos, couvert, structure...), y compris les renouvellements des canalisations d'une longueur supérieure à 12 mètres linéaires.

La durée envisagée de l'exploitation est fixée à 15 ans. Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'assainissement payé par les usagers et les entités raccordées.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire doit produire :

- chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il prend la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier ;
- des tableaux de bord trimestriels de gestion.

Faute pour le délégataire de remplir les obligations imposées par le contrat, des pénalités seraient appliquées par la Ville de Chamalières. En cas de faute grave et notamment si la continuité du service n'est pas assurée, la collectivité pourrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'elle jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du délégataire). La Ville se réserverait la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du délégataire, en cas de manquement grave aux obligations mises à sa charge.

La procédure envisagée est une procédure dite ouverte, dans laquelle les candidats remettent simultanément leur dossier de candidature et leur offre. Il est alors procédé dans un premier temps à l'ouverture et à l'analyse des seules candidatures. La Commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à déposer une offre.

Les offres des candidats admis sont alors ouvertes et analysées, puis s'ouvre une phase de négociation avec les candidats, et enfin une phase de finalisation avec le candidat retenu, visant à finaliser les termes du contrat.

Le dossier de consultation des entreprises sera composé notamment d'un projet de convention qui reprendra les contraintes de service public pesant sur le délégataire. Celui-ci devra également compléter un compte d'exploitation prévisionnel portant entre autres sur la masse salariale, les consommations énergétiques, l'entretien et la maintenance, les recettes... Le candidat s'engagera tant sur le niveau des charges que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat.

Au vu des éléments présentés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation y afférent.***

CONTRATS ET CONVENTIONS

N° 24 : Choix du mode de gestion - Casino de Royat-Chamalières

Rapporteur : Claude AUBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par acte du 7 mai 2001, les communes de Royat et de Chamalières ont concédé l'exploitation du casino à la « Société du casino municipal de Royat », dans le cadre d'une délégation de service public. Ce contrat ayant été conclu pour une durée de 15 ans à compter du 8 juillet 2001, il arrivera à son terme le 7 juillet 2016. Il convient donc d'ores et déjà d'envisager le mode de gestion à adopter afin d'assurer la continuité de cette activité.

La jurisprudence est venue progressivement préciser les contours juridiques en la matière. Le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation d'un casino doit ainsi avoir été sélectionné au préalable par la commune. Celle-ci doit en outre établir une convention fixant la part des recettes lui revenant ainsi que les obligations du titulaire portant sur l'animation culturelle et touristique. La qualification de cette convention a récemment été confirmée par le Conseil d'Etat (arrêt CE 19 mars 2012 n°341562 SA Groupe Partouche) : il s'agit d'une délégation de service public.

Cette qualification se justifie par la participation du délégataire au développement touristique, économique et culturel des communes d'implantation. Il faut ajouter que si les jeux ne peuvent être rattachés à la notion de service public, l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos oblige au lancement d'une procédure de délégation de service public pour le choix de l'exploitant.

Compte tenu de la spécificité de cette activité, une gestion en régie n'apparaît pas envisageable. Il est donc proposé, conformément aux avis rendus par le Comité Technique le 4 septembre 2015 et par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 septembre 2015, de continuer l'exploitation du casino dans le cadre d'une délégation de service public.

Il s'agirait du même montage contractuel que précédemment :

- un cahier des charges fixant à l'exploitant des obligations en matière de développement culturel, économique et touristique ;
- un contrat relatif aux bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation (location ou mise à disposition).

La durée de ces contrats pourra être discutée dans le cadre de la négociation avec le candidat sélectionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du Casino de Royat-Chamalières ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de consultation y afférent.***

SUBVENTIONS

N° 25 : Complément de subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Commune pour l'année 2015

Rapporteur : Michèle DOLY-BARGE

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville, association loi 1901, propose au personnel actif et retraité diverses prestations pour lesquelles le COS prend à sa charge tout ou partie de la dépense correspondante : chèques vacances, allocations de rentrée scolaire, chèque de Noël pour les enfants et pour les retraités, allocation mariage, PACS, naissance, décès, tickets cinéma...

Le COS compte plus de 402 adhérents. Le prix de l'adhésion est de 12 € pour le personnel actif et 10 € pour le personnel retraité.

La Ville de Chamalières verse une subvention annuelle au COS dont l'évolution a été la suivante :

- 15 400 € en 2009
- 17 000 € en 2010 et 2011
- 21 000 € en 2012 et 2013 (plus une subvention exceptionnelle de 18 000 € en 2013)
- 25 000 € en 2014

Or, la subvention de la Ville pour l'année 2015, votée au budget primitif pour un montant de 22 000 € ne sera pas suffisante pour couvrir l'année. Le besoin de financement complémentaire a été établi à 3 000 €.

Afin de permettre au COS de continuer à proposer l'ensemble de ses prestations aux agents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de lui attribuer une subvention complémentaire de 3 000 €.

SUBVENTIONS

N° 26 : Subvention exceptionnelle Volley Ball Club Chamalières (VBCC) - Saison 2015-2016

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Le Volley-Ball Club de Chamalières a réalisé un véritable exploit sportif en validant son ticket pour accéder à la première division du volley féminin. Il sera ainsi le premier club de sport féminin évoluant à ce niveau de toute la grande Région Auvergne-Rhône Alpes.

Depuis plus de 4 ans, le Volley Ball Club de Chamalières, qui compte environ 340 licenciés, développe une importante dynamique sportive et de formation des joueurs. Les bons résultats de l'équipe fanion viennent couronner une dynamique de club à laquelle s'est associée la Ville de Chamalières de longue date à travers les subventions versées à cette association sportive et les travaux réalisés pour permettre aux volleyeuses et volleyeurs de bénéficier d'une salle de qualité pour y accueillir les entraînements ainsi que les matchs officiels.

Afin de préparer la saison sportive 2015-2016 de ce club, plusieurs réunions ont été organisées en mairie de Chamalières afin de favoriser la coordination des différents financeurs publics du club et ainsi répartir équitablement l'effort financier à réaliser. En effet, la Ville de Chamalières s'est engagée à soutenir autant que possible le club à condition que tous les efforts ne reposent pas uniquement sur la collectivité.

Pour permettre au VBCC de démarrer sa saison sportive au plus haut niveau et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents (M. Charles BEUDIN s'étant absenté le temps du vote), décide :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 000 € au VBCC ;***
- ***de préciser que cette subvention sera imputée sur le budget de l'année en cours.***

SUBVENTIONS

N°27 : Subvention exceptionnelle 2015 à l'association de gymnastique « Union sportive de Chamalières »

Rapporteur : Odile VAURY

Dans la lignée des excellents résultats obtenus durant la saison sportive 2014-2015 par Léa LABROUSSE, les jeunes gymnastes Zoé BOYER (12 ans) et Valentin DURAND (15 ans) se sont qualifiés pour les prochains championnats du monde de trampoline qui se dérouleront à Odense (Danemark) du 30 novembre au 7 décembre 2015.

Afin de permettre à ces deux sportifs portant au plus haut niveau les couleurs de Chamalières, il vous est proposé de participer au financement de leur déplacement dont le reste à charge pour les familles s'élève à environ 1 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € par sportif à l'association Union Sportive de Chamalières,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

SUBVENTIONS

N°28 : Subvention exceptionnelle 2015 à l'association sportive « Stade chamaliérois »

Rapporteur : Odile VAURY

En raison de l'important taux d'occupation des structures sportives municipales et de l'attractivité du club de rugby chamaliérois, un certain nombre d'équipes de jeunes joueurs se trouve dans l'obligation de réaliser les entraînements sur des terrains situés en dehors de la Commune, par exemple à Beaumont.

Compte-tenu du fait qu'il est financièrement et techniquement (manque de foncier) compliqué de construire un nouveau terrain d'entraînement sur le territoire de Chamalières, la Commune pourrait participer au financement des trajets réalisés en bus pour permettre aux joueurs de se rendre sur leur lieu d'entraînement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association Stade Chamaliérois Rugby,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

SUBVENTIONS

N°29 : Subvention exceptionnelle 2015 à l'association « Don du sang »

Rapporteur : Odile VAURY

Dans le cadre de la politique de santé, de prévention et de solidarité de la Ville, il est proposé au Conseil municipal de faciliter l'organisation matérielle des collectes de sang organisées par l'association Don du Sang Chamalières en participant au financement des collations offertes aux donateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association Don du Sang Chamalières,***
- ***d'imputer cette dépense sur le budget de l'année 2015.***

RESSOURCES HUMAINES

N° 30 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Marie-Anne BASSET

Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, afin de mieux répondre aux besoins exprimés par la Commune, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1er novembre 2015, comme suit :

- Transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 20 heures par semaine en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 24 heures par semaine au service entretien des bâtiments.

- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 32 heures par semaine dont 12 heures seront consacrées au bon fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales.

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 130 heures par mois au service de la Petite Enfance.

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet au sein des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

N° 31 : Adhésion de collectivités à l'EPF SMAF

Rapporteur : Michel PROSLIER

Plusieurs collectivités ont demandé leur adhésion à l'EPF SMAF Auvergne. Il s'agit :

- des communes de :
 - **Coutansouze** (Allier), par délibération du 16 janvier 2015 ;
 - **Montmarault** (Allier), par délibération du 24 mars 2015 ;
 - **Craponne sur Arzon** (Haute-Loire), par délibération du 14 avril 2015 ;
 - **Massiac** (Cantal), par délibération du 18 mai 2015 ;
 - **Saint Étienne de Maurs** (Cantal), par délibération du 28 mai 2015 ;
- des communautés de communes du :
 - **Pays de Salers** (Cantal), composée des communes d'Ally, Anglards de Salers, Barriac-des-Bosquets, Besse, Brageac, Chaussenac, Escorailles, Fontanges, Freix-Anglards, Gircols, Le Falgoux, Le Fau, Le Vaulmier, Pleaux, Salers, Saint Bonnet de Salers, Saint Cernin, Saint Chamant, Saint Cirques de Malbert, Saint Illide, Saint Martin Cantales, saint Martin Valmeroux, Saint Paul de Salers, Saint Projet de Salers, Saint Vincent de Salers, Sainte Eulalie, Tournemire, par délibération en date du 15 décembre 2014 ;
 - **Pays de Mauriac** (Cantal), composée des communes d'Arches, Auzers, Chalvignac, Drugeac, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Meallet, Moussages, Salins, Sournac, par délibération du 23 mars 2015 ;
- des syndicats :
 - **Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de Mauriac** (Cantal), composée des communes d'Anglards de Salers, Arches, Jaleyrac, Le Vigean, Mauriac, Salins et Sourniac, par délibération en date du 24 avril 2015 ;

- des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers (Cantal), composé de ces deux communes, par délibération du 29 avril 2015.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 17 mars, 19 mai et 23 juin 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF, réunie le 23 juin 2015, a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales membres de l'EPF SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ratifie ces demandes d'adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

N° 32 : Reprise de concessions au cimetière communal

Rapporteur : Rodolphe JONVAUX

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal et après avoir pris toutes les dispositions nécessaires, je vous informe que des concessions sont considérées comme abandonnées ou non renouvelées :

Cimetière	N° de la concession	Nom du concessionnaire	Date d'acquisition et durée	Nombre de corps	Dates ou années des inhumations	Date d'abandon (A) ou de non renouvellement (NR)
1 ^{er} cimetière	407 A9	BONACCORSI Michel	30/06/1995 15 ans	1	1995	30/06/2010 (NR)
1 ^{er} cimetière	2762 D6	JAGOUDEL Eugénie	4/04/1967 15 ans	1	1967	03/04/2012 (NR)
1 ^{er} cimetière	129 D9	LAFITTE Madeleine	25/01/1996 15 ans	1	1996	25/01/2011 (NR)
1 ^{er} cimetière	2785 D4	LUCARS Raymond	29/12/1967	1	1967	9/07/2015 (NR)
1 ^{er} cimetière	1777 d4	RAYNAUD Eugène	12/10/1967	3	1967-1972- 1967	7/07/2015 (NR)
1 ^{er} cimetière	2118 e5	MARTRE Georges	27/05/1960	3	1956-1984- 1994	24/10/2010 (NR)
2 ^{ème} cimetière	330	JOUD Claude	01/08/1964 50 ANS	2	1964-1979	19/07/2014 (A)
2 ^{ème} cimetière	255	FABRE Marie	01/02/1960 50 ans	3	1960-1972- 1980	01/02/2010 (NR)

2 ^{ème} cimetière	278	BELLOT Gilbert	09/10/1961 50 ans	3	1968-1969- 1970	09/10/2011 (NR)
2 ^{ème} cimetière	2014	CHASSEFEYRE René	04/02/1952 30 ans	3	1943-1981- 1996	5/02/2011 (NR)
2 ^{ème} cimetière	2032	TOURNAIRE Marthe	01/07/1953 30 ans	2	1953-1981	01/07/2011
2 ^{ème} cimetière	2141	BAYSSAT Maurice	26/04/1964 30 ans	3	1961-1993- 2003	26/04/2010
2 ^{ème} cimetière	2189	ROUSSEL Marie	07/04/1964 30 ans	2	1964-1963	09/01/2010
3 ^{ème} cimetière	3333	LE BRAS André	23/10/1980 30 ans	1	1980	23/10/2010
3 ^{ème} cimetière	3339	HILAIRET Renée	23/01/1981 30 ans	3	1981-1983- 2001	22/01/2011 (NR)
3 ^{ème} cimetière	3338	CHEVALIER J. Baptiste	12/02/1981 30 ans	1	1981	11/02/2011 (NR)
3 ^{ème} cimetière	3356	PILECKI Germaine	17/02/1982 30 ans	2	1982-1996	16/02/2012 (NR)
3 ^{ème} cimetière	3357	FRADIN Pierre	05/04/1982 30 ans	1	1982	05/04/2012 (NR)
3 ^{ème} cimetière	3363	SUDRE Renée	06/07/1982 30 ANS(NR)	1	1982	06/07/2012 (NR)
3 ^{ème} cimetière	3370	FEUILLARADE Bernard	15/11/1982 30 ans	1	1982	15/11/2012

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- reprendre les 20 concessions non renouvelées désignées ci-dessus ;
- signer les arrêtés municipaux correspondants ;
- procéder à la revente de ces concessions après exécution des formalités prévues aux articles L2223-4, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la délibération du 10 avril 2014 et en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de de l'informer des décisions suivantes :

- 2015-05 : Désignation de la SCP TEILLOT en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la délégation de service public du Casino

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h47.

Fait à Chamalières,
Le 23 octobre 2015

Le Maire



LOUIS GISCARD d'ESTAING